COMPAGNIES DE SAINT-CHRISTOPHE

ET DES

ILES DE L'AMÉRIQUE

(1626-1653)

PAR

Georges SERVANT

Licencié en droit.

BIBLIOGRAPHIE AVANT-PROPOS

PREMIÈRE PARTIE

LA COMPAGNIE DE SAINT-CHRISTOPHE (1626-1635).

Pierre Belain d'Esnambuc, gentilhomme normand, et Urbain de Roissey partent de France, en décembre 1625, pour courir les mers. Un navire espagnol leur inflige une défaite près des îles Caïman. Ils se réfugient à Saint-Christophe, y trouvent quelques Français qui y ont planté du tabac. Esnambuc, voulant y créer un établissement, charge son navire de marchandises, gagne le Havre et ensuite Paris (septembre 1626). Richelieu, sollicité, accorde son patronage à cette entreprise.

La compagnie de Saint-Christophe est fondée sous ses auspices (31 octobre 1626). Organisation de la compa-

gnie : son but, les associés, les gouverneurs, droits et devoirs respectifs. Richelieu donne commission à Esnambuc et à Roissey. Départ du Havre avec quatre navires et 600 hommes. Arrivée à Saint-Christophe le 8 mars, l'équipage décimé par les maladies. Partage de l'île avec les Anglais (13 mai). Esnambuc envoie Roissey en France réclamer des secours. Son retour n'apporte pas de remède. Empiètements des Anglais. Esnambuc vient à son tour en France. Pendant ce temps, arrivée d'un navire hollandais, puis d'un navire français qui secourent notre colonie. A la demande d'Esnambuc, Richelieu envoie une escadre commandée par Cahusac (juin 1629). Les Anglais, battus, reculent (5 août). Don Fadrique de Tolède, amiral espagnol, attaque Saint-Christophe. La trahison de Roissey oblige les Français à quitter l'île, mais peu après, ils regagnent Saint-Christophe. Age d'or de la colonie. Commerce actif avec la Hollande. La compagnie, frustrée, fait des remontrances, et, le 25 novembre 1634, obtient du Roi une ordonnance interdisant tout commerce avec les îles sans la permission de la compagnie. Les colons mécontents rompent tout lien avec la France. La compagnie se désintéresse de la colonie, mais, sollicitée par Liénard de l'Olive pour la colonisation d'autres îles, elle accepte dans l'espoir de se relever.

DEUXIÈME PARTIE

LA COMPAGNIE DES ILES DE L'AMÉRIQUE (4635-4653).

CHAPITRE PREMIER

FONDATION DE LA COMPAGNIE

Richelieu, pressenti, intéresse le Roi à l'entreprise; il y prend part lui-même, par l'entremise de François Fouquet. Le contrat pour la formation de la nouvelle compagnie est signé le 12 février 1635. Il comprend seize articles, réglant les conditions de l'occupation des nouvelles îles choisies.

CHAPITRE II

ORGANISATION DE LA COMPAGNIE : LA MÉTROPOLE

A. Fonds social: 45.000 livres, en 21 parts de 2.000 livres, et 3 de 1.000 livres. Modification le 2 décembre 1637: 45 parts de 1.000 livres. Revenus insuffisants, emprunts constants. Acheminement vers la ruine.

B. Les associés : une part donne droit d'associé. Les parts sont cessibles. Conditions de cession. Droits des

associés.

C. Les directeurs : choisis parmi les associés ; primitivement quatre, réduits à trois (1636), de nouveau quatre (1640) ; leurs pouvoirs ; gestion ; contrôle.

D. Les assemblées. Lieux de réunion : chez François Fouquet, puis chez Alligre. Assemblées mensuelles, le ler mercredi du mois ; annuelles, le ler mercredi de décembre. Registre des délibérations.

E. Commis de la compagnie dans les ports; leur rôle; ils vendent les marchandises venant des îles, font les

envois, délivrent les congés.

- F. Les ports : le Havre, Dieppe. Contrat avec des marchands de cette dernière ville pour les envois (14 avril 1635). Conditions de passage; droits sur les marchandises et les colons.
- G. Les colons : recrutement, conditions de passage. Ils s'engagent à demeurer trois ans aux îles et à payer certains droits. Avantages qu'on leur concède. Petit nombre des femmes.
- H. Les missionnaires: Richelieu choisit les Dominicains pour aller à la Guadeloupe. Autorisation d'Ur-

bain VIII. Les Capucins sont envoyés à Saint-Christophe, les Jésuites à la Martinique. La compagnie les exempte de droits et leur donne des subsides.

CHAPITRE III

ORGANISATION DE LA COMPAGNIE : LA COLONIE

A. Les îles: Saint-Christophe déjà habitée par Esnambuc; la Guadeloupe où s'établissent L'Olive et Duplessis (25 juin 1635); la Martinique et la Dominique qu'occupe Esnambuc; puis la Tortue, Saint-Eustache, Marie Galante, les Saintes et la Grenade.

B. Les gouverneurs : Esnambuc à Saint-Christophe et à la Martinique, L'Olive et Duplessis à la Guade-loupe; leurs pouvoirs, leurs droits, leurs devoirs.

C. Les lieutenants: aides des gouverneurs; leurs sous-

ordres avec mêmes attributions.

D. Les commis de la compagnie : pouvoir de surveillance et de contróle ; comptables des deniers de la compagnie, ils surveillent les arrivées, les départs, la vente des marchandises. En 1642, l'intendant remplace les commis avec un pouvoir supérieur.

E. Autres fonctionnaires: les écrivains, sous-ordres des commis, tiennent les registres, font les écritures sous leur contrôle; peseurs de tabac; garde-magasins; arpen-

teurs; ingénieurs; receveurs.

F. Justice: juges nommés par la compagnie. Les appels étaient faits en France. Le 1^{er} août 1645, ordonnance du Roi qui déclare l'appel recevable par le gouverneur assisté d'un certain nombre de gradués en droit.

G. Les missionnaires : leur rôle; ils convertissent les sauvages et servent de curés; on leur donne des terres, on leur bâtit des chapelles.

H. Les colons : on leur concède des terres qu'ils cul-

tivent; redevances en nature, tabac, coton; leurs obligations: construction des forts, guet, gardes. Le concessionnaire peut devenir propriétaire de la terre. Les artisans sont payés à la tâche. Les engagés, embauchés pour trois ans, doivent leur travail à leur maître. Libérés, ils peuvent coloniser pour leur compte. Les esclaves viennent d'Afrique. Les indigènes ne sont pas esclaves.

I. Productions: le tabac, monnaie d'échange; sa culture est réglementée; le coton; le « rocou »; le sucre: privilège de son exploitation à la Martinique accordé à Trézel (avril 1637). La compagnie veut établir une manufacture à son compte à la Guadeloupe (16 décembre 1642).

CHAPITRE IV

RIVALITÉS DES GOUVERNEURS. CAUSES DE RUINE

L'Olive et Duplessis quittent Dieppe, le 25 mai 1635, avec deux navires et 600 personnes. Arrivée à la Martinique le 25 juin, et le 29 juin à la Guadeloupe dont ils prennent possession. Famine à la Guadeloupe. Brouille entre les directeurs. Guerre contre les sauvages (janvier 1637). Prospérité de la Martinique. Mort d'Esnambuc (août 1637). Il est bientôt remplacé par Philippe de Poincy (6 janvier 1638), lieutenant du roi aux îles. Dissensions entre Poincy et L'Olive, malade et aveugle. Ce dernier est emprisonné à Saint-Christophe. Poincy occupe la Guadeloupe. La compagnie fait délivrer L'Olive et lui adjoint un lieutenant, Aubert. Prospérité de la Guadeloupe. Un des associés de la compagnie, Houel, est nommé gouverneur de la Guadeloupe à la place de L'Olive (1er avril 1643). Aubert est maintenu comme lieutenant. Dissensions entre ces deux chefs. Aubert est accusé de trahison; Poincy prend son parti. Lutte entre ces deux hommes. Houel va à Paris. Anarchie à la Guadeloupe. La charge de Poincy venant à expiration, le Roi nomme à sa place Patrocle de Thoisy (26 février 1645). Il est bien reçu à la Martinique (17 novembre), où commande Jacques Du Parquet, depuis la mort d'Esnambuc, et à la Guadeloupe par Houel. Poincy refuse de le reconnaître. Thoisy attaque Saint-Christophe (17 janvier 1646). Les deux neveux de Poincy sont faits prisonniers, mais Poincy, victorieux, emprisonne Du Parquet. Rivalité entre Houel et Thoisy. Celui-ci se retire à la Martinique (janvier 1647). Poincy vient l'attaquer, le fait prisonnier et l'emmène à Saint-Christophe; puis, craignant un soulèvement, il l'envoie en France. Les dissensions continuent aux îles.

CHAPITRE V

FIN DE LA COMPAGNIE. VENTE DES ILES

Toutes ces luttes ruinent la compagnie. A bout de ressources, elle accepte les propositions de Poincy qui achète, le 26 août 1647, Saint-Christophe pour 90.000 livres. La vente reste sans effet. L'île est revendue, le 24 mai 1651, à l'ordre de Malte, pour 120.000 livres. La Guadeloupe est vendue, le 4 septembre 1649, avec la Désirade, Marie Galante et les Saintes, à Houel et à son beau-frère Boisseret, pour 60.000 livres. La Martinique, la Grenade, Grenadins, Sainte-Lucie sont achetées, le 27 septembre 1650, par Du Parquet, au prix de 41.300 livres. La Grenade et Grenadins sont revendues par Du Parquet au comte de Cérillac, le 3 mai 1656, pour 90.000 livres. La compagnie des Indes Occidentales, fondée en 1664 par Colbert, acheta toutes ces îles à leurs propriétaires.

PIÈCES JUSTIFICATIVES
CARTES